

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

22 juin 2007

PRÉSENCES	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson
		Monsieur Lucien Lauzon Madame Dominique Forget
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
	Le responsable de l'Urbanisme	Monsieur Nicolas Lesage
ABSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Daniel Lévesque

Reprise de la séance spéciale à 9h05 conformément à la résolution 07-06-225.

La séance est présidée par madame Nicole Davidson, maire suppléante

Les explications sont données par monsieur Nicolas Lesage, responsable du service de l'Urbanisme, sur les dossiers analysés lors du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin dernier en ce qui a trait aux projets conformes ou conditionnels et projets non conformes présentés relativement au PIIA.

La conseillère Dominique Forget quitte la réunion pour le dossier la concernant personnellement, soit la demande de permis de construction sur le lot 2 990 717, rue Albert-Dumouchel (U07-06-151)

La conseillère Anne-Marie Chagnon se présente à la réunion à 9h45.

# 07-06-226

**OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA**

---

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires suivants ont présenté les demandes suivantes :

- une demande de rénovation au 1209, rue Dion (U07-06-140);
- une demande de rénovation au 1235, rue Dion (U07-06-141);
- une demande de rénovation au 1485, rue Maisonneuve (U07-06-142);
- une demande de rénovation au 1945, chemin de la Rivière (U07-

- 06-143);
- une demande d'agrandissement au 2143, 2<sup>e</sup> avenue (U07-06-144);
  - une demande de rénovation au 2212, rue Riverside (U07-06-145);
  - une demande de rénovation au 2515, rue de l'Église (U07-06-146);
  - une demande de rénovation au 1422, chemin de la Rivière (U07-06-148);
  - une demande de construction au 1535, rue du Sommet-Vert (U07-06-149);
  - une demande de construction sur le lot 2 990 717, rue Albert-Dumouchel (U07-06-151);
  - une demande d'enseigne au 895, route 117 (U07-06-153);
  - une demande d'enseigne au 990, rue Tour-du-Lac (U07-06-154);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 11 juin 2007;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

# 07-06-227

**OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires ont présenté les demandes suivantes :

- une demande de rénovation au 2524, chemin de l'Île (U07-06-147);
- une demande de construction au 2307, rue de l'Église (U07-06-150);
- une demande de construction sur le lot 2 990 992, rue de l'Église

(U07-06-152);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 11 juin 2007, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

**ADOPTÉE**

# 07-06-228

**OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Nicole Davidson  
Maire suppléante

---

André Desjardins  
Directeur général

